



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par la soussignée, **Patricia Tessier**, Directrice générale adjointe par intérim de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM15-2025**, affectant les immeubles identifiés par les numéros de lots **2 128 950, 2 128 446, 2 128 490, 2 680 632, 2 128 448, 2 128 445, 2 128 452, 6 153 080**, situé sur le **chemin d'Oka** ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre qu'aucune zone de déchargement ne soit aménagée sur le lot projeté **6 673 074** alors que le Règlement de zonage 15-2024 indique qu'une zone de déchargement pour véhicules doit être implantée pour les bâtiments de types H-4 ayant entre 9 et 30 logements.
- Demande de dérogation mineure numéro **DM16-2025**, affectant les immeubles identifiés par les numéros de lots **2 128 950, 2 128 446, 2 128 490, 2 680 632, 2 128 448, 2 128 445, 2 128 452, 6 153 080**, situé sur le **chemin d'Oka** ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre l'implantation d'une zone de déchargement sur les lots projetés **6 673 074** et **6 683 953**, située sur la ligne mitoyenne alors que le Règlement de zonage 15-2024 indique qu'une zone de déchargement pour véhicules doit être implantée à deux (2) mètres des lignes de terrain pour les bâtiments de types H-4 ayant entre 9 et 30 logements.
- Demande de dérogation mineure numéro **DM17-2025**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 734 288** situé au **404 rue Benoit** ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre de réduire la marge latérale droite à **2,09 mètres** alors qu'en vertu du Règlement de zonage 15-2024, la marge latérale doit être de trois (3) mètres, le tout afin de permettre la construction d'un agrandissement pour un garage attenant à une maison unifamiliale existante, située dans la zone **H-12**.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce quinzième jour d'août de l'an deux-mille-vingt-cinq.

Patricia Tessier

Directrice générale adjointe par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Patricia Tessier, Directrice générale adjointe par intérim résidant à Oka, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h et 16h, le 15^e jour du mois d'août 2025 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 15 août 2025 (demande de dérogation mineure numéro DM15-2025 à DM17-2025).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15^e jour du mois d'août de l'an deux-mille-vingt-cinq.



Patricia Tessier

Directrice générale adjointe par intérim